



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Pharmimage - Partenariat Bourgogne Technologies - Collectivités locales

Les Etablissements publics et les Partenaires industriels ont décidé de créer un pôle de recherche dédié à l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo, dénommé Pharmimage.

Ce projet est pluridisciplinaire (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine...) avec des applications dans tous les domaines de la santé et de la recherche (cancérologie, cardiologie, neurologie, immunologie, sensorialité, nanomatériaux ...).

Dans le cadre de ses missions qui consistent à favoriser les projets de Recherche & Développement fédérant la recherche publique et les industriels, il est envisagé de confier à Bourgogne Technologies une étude de faisabilité sur la mise en place du projet Pharmimage.

Dans les six prochains mois, seront mises en oeuvre les conventions et les structures juridiques correspondant au projet sur l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo et en particulier l'exploitation de la plate-forme Cyclotron (Pharmimage).

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que Bourgogne Technologies confie en partie la prestation à la Société Oncodesign, un des leaders du projet, compétent pour la réalisation de cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 71.000 € sur 6 mois.

Les collectivités locales sont sollicitées pour prendre en charge financièrement cette étude, à raison d'un tiers par collectivité :

- Conseil régional de Bourgogne	23.650 €
- Conseil général de la Côte d'Or	23.650 €
- Grand Dijon	23.650 €

Il est proposé de passer une convention avec Bourgogne Technologies afin de fixer les modalités de participation du Grand Dijon à cette étude.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'attribuer** à l'Association Bourgogne Technologies, une subvention de 23.650 €, au titre de l'étude de faisabilité sur la mise en place du projet Pharmimage ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre Bourgogne Technologies et la Communauté d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX

représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Bourgogne Technologies, Association loi 1901, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX

représentée par son Président, Jean-Paul Lequin,

d'autre part,

PREAMBULE

Le constat a été fait que l'imagerie médicale devenait une technologie incontournable pour accélérer le développement pharmaceutique de nouveaux candidats médicaments, notamment dans le passage entre l'animal et l'homme.

Développer un programme d'imagerie paraît aujourd'hui incontournable pour un site impliqué dans la recherche clinique et expérimentale.

A cet effet, les Etablissements publics et les Partenaires industriels ont décidé de créer un pôle de recherche pluridisciplinaire dédié à l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo, dénommé PHARMIMAGE.

Rebsamen



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUL. 2007 VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUN 2007
DIJON, le : 29 JUN 2007
LE PRÉSIDENT,



Ce projet est pluridisciplinaire (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine...) avec des applications dans tous les domaines de la santé et de la recherche (cancérologie, cardiologie, neurologie, immunologie, sensorialité, nanomatériaux ...).

Il est basé sur le développement et l'application des technologies d'imagerie médicale non invasives utilisée en clinique comme l'IRM (Imagerie à Résonance Magnétique), la TEP (Tomographie à Emission de Positons), la SPECT, l'imagerie optique et l'échographie, et qui ont ou vont avoir leur équivalent en préclinique à Dijon.

La création d'un consortium préparatoire au GIE Pharmimage s'est concrétisée par la signature d'une convention entre les partenaires du projet : l'Université de Bourgogne, le Centre de Lutte contre le Cancer Georges François Leclerc, le CHU de Dijon, Oncodesign, le Centre de Compétence International Télé Image et Chematech.

Dans les six prochains mois, seront mises en oeuvre les conventions et les structures juridiques correspondant au projet sur l'évaluation des traitements par l'imagerie in vivo et en particulier l'exploitation de la plate-forme Cyclotron (Pharmimage).

De par ses missions qui consistent à favoriser les projets de Recherche & Développement fédérant la recherche publique et les industriels, l'Association Bourgogne Technologies se trouve tout naturellement le lien naturel entre le public et le privé qui a en charge de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place du projet Pharmimage.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de mener à bien ce projet, il a été convenu que Bourgogne Technologies confie en partie, la prestation à la Société Oncodesign, un des leaders du projet, compétent pour la réalisation de cette étude.

Oncodesign met ainsi à disposition un chef de projet qui animera et coordonnera les étapes de création du GIE et la recherche de la société exploitante pour la plate-forme Cyclotron.

Article 2 : Contenu de la prestation et coût

L'intervention continue de ce chef de projet est estimée à un mi-temps sur une durée de 6 mois. Sa mission sera la suivante :

- coordination en vue de la création du G.I.E.
- recherche de l'exploitant du Cyclotron
- mise en route de la construction du Cyclotron
- prospection d'un partenaire international de Pharmimage
- respect du calendrier officiel
- mise en place et coordination des programmes de recherche
- coordination des partenaires (définition des règles et coûts de fonctionnement de chacune des plate-formes)
- gestion opérationnelle et assistance des organes de direction en collaboration avec les différents responsables
- mise en place des différents financements discutés.

Le coût de l'étude comprend la prestation Oncodesign, les frais de déplacements induits par la mission, et les frais de gestion de Bourgogne Technologies, à savoir :

Prestation Oncodesign	63.867 €
Frais de déplacements	4.000 €
Frais de gestion Bourgogne Technologies	3.133 €
Coût global de l'étude	71.000 €

Article 3 : Financement du projet

Au titre des actions favorisant le développement économique des territoires et après concertation, les partenaires locaux proposent de participer pour un tiers chacun au financement de la mission d'expertise confiée à Oncodesign. Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Participation en €</i>
<i>Conseil régional de Bourgogne</i>	<i>23.650 €</i>
<i>Communauté de l'Agglomération dijonnaise</i>	<i>23.650 €</i>
<i>Conseil général de la Côte d'Or</i>	<i>23.650 €</i>

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 23.650 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

L'échéancier des versements est le suivant :

- 50 %, soit 11.825 € à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 11.825 €, à l'issue de la mission de six mois, sur présentation du compte rendu financier de l'action menée.

Les sommes seront versées au compte ouvert par l'Association Bourgogne Technologies (relevé d'identité bancaire à fournir).

Article 7 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Bourgogne Technologies.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté d'agglomération
dijonnaise,

Pour Bourgogne Technologies,

Le Président,

Le Président,